



**DELIBERATION n° Del.2025-II-29**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

-  
- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
~~24 MARS 2025~~  
De la publication le  
~~24 MARS 2025~~

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Conseillers *municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

**ABSENTS** : Jean-Philippe MARTINET

**Attribution subventions Associations culturelles, scolaires, sociales et sportives 2025**

**Rapporteur : Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire**

Par délibération n°del.2025-II-17 du 12 Mars 2025, l'assemblée a approuvé le Budget Primitif 2025 de la Commune de Faverges-Seythenex.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique.

**Délibération n° Del-2025-II-29 du 12 Mars 2025**

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

La commune soutient le tissu associatif de son territoire. Il agit dans différents domaines en créant un maillage social important et indispensable. La municipalité souhaite accompagner ses associations par une aide financière.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, culture et vie associative du 11 février 2025,

Vu leur appartenance à l'exécutif de l'administration de différentes associations, des élus ne participent pas au vote de la subvention proposée pour les associations suivantes :

**Histoire et patrimoine**

Bernard PAJANI – Liliane THORENS

**Association Sportive et culturelle des Portugais :**

Mohammed FAYEK - procuration

**Espérance Favergienne**

Anne-Marie BERNARD

**Tennis Club de Faverges**

Georges VIGNIER

**Centre social et culturel la Soierie :**

Christiane LECUYER

**Faro**

Françoise KLEMENCIC

**Numerica photo club**

Yves CREPEL

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :**

✚ **SE PRONONCE** sur l'octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Unanimité pour toutes les subventions sauf Ecurie de la Motte**

**Majorité pour la subvention accordée à Ecurie de la Motte**

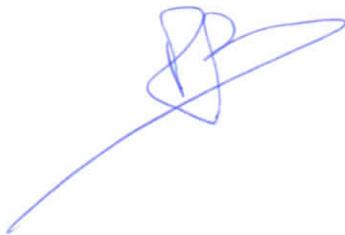
**Contre : 2 Jeannie TREMBLAY- GUETTET, Christiane LECUYER**

Nom de l'association	Subventions votées 2025	Vote	
<b>Administration générale</b>	<b>4 000 €</b>		
Comité d'entraide du Personnel Communal	4 000 €	Unanimité	
<b>Ecoles primaires et maternelles</b>	<b>8 550 €</b>		
Association scolaire, sportive et culturelle Cassin	2 000 €	Unanimité	
Association sportive et culturelle Kolinka (ex Viuz)	2 200 €	Unanimité	
Association ASC Ecoles de Faverges Seythenex (USEP)	1 800 €	Unanimité	
Coopérative scolaire Ecole de Seythenex	800 €	Unanimité	
Sou des écoles de Faverges	1 500 €	Unanimité	
Sou des écoles de Seythenex	250 €	Unanimité	
<b>Culture</b>	<b>144 200 €</b>		
Ecole des Arts Vivants – Fonctionnement	130 000 €		
Faro	400 €	Unanimité	
Association Sportive et Culturelle des Portugais de Faverges	400 €	Unanimité	
Millésime 89	2 700 €	Unanimité	
Amis de Viuz-Faverges	6 000 €	Unanimité	
Les Amis du Museum	2 000 €	Unanimité	
Comité de jumelage	1 500 €	Unanimité	
Histoire et Patrimoine	400 €	Unanimité	
Numerica Photo	800 €	Unanimité	
<b>Centre Social et Culturel</b>	<b>154 000 €</b>		
Centre social et culturel La Soierie (Partie sociale)	51 000 €	Unanimité	
(Partie culturelle)	103 000 €	Unanimité	
<b>Sports</b>	<b>71 400 €</b>		
Accro2Gym	7 000 €	Unanimité	
Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges	2 000 €	Unanimité	
Badminton club	3 000 €	Unanimité	
C.S.F. Basket Ball	4 200 €	Unanimité	
Club Alpin Français	3 400 €	Unanimité	
Faverges-Seythenex Cyclisme (Cyclo)	3 800 €	Unanimité	
Ecurie de la Motte	6 000 €	Majorité	
Espérance Favergienne	3 000 €	Unanimité	
Foot Sud 74	8 500 €	Unanimité	
Gym'Rythm	1 200 €	Unanimité	
Judo Club	5 000 €	Unanimité	
Rugby club	5 600 €	Unanimité	
Danse Aimant	1 700 €	Unanimité	
Ski club de Faverges	fonctionnement exceptionnelle	1500 € 500 €	Unanimité Unanimité
Ski Club Seythenex	1 800 €	Unanimité	
Tennis club de Faverges	7 200 €	Unanimité	
Association « Outdoor Sport Organisation » (Trail de Faverges)	6 000 €	Unanimité	
<b>Actions de prévention</b>	<b>5 800 €</b>		
Aid'Santé	400 €	Unanimité	

Atelier Rebond		1000 €	Unanimité
Secours Catholique		600 €	Unanimité
Secours Populaire Français		600 €	Unanimité
ASTI		3 000 €	Unanimité
Union Nationale des Familles et Amis des Personnes Malades		200 €	Unanimité
<b>Environnement</b>		<b>1 500€</b>	
Pays de Faverges Environnement		1 500 €	Unanimité
<b>Divers</b>		<b>1 600 €</b>	
Groupe nature	fonctionnement	400 €	Unanimité
	exceptionnelle	200 €	Unanimité
L'Épinette		500 €	Unanimité
Boiscyclerie		500 €	Unanimité
<b>Total général</b>		<b>391 050 €</b>	

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.